



## COMMUNE DE VELLERON

### REGLEMENT DE LA TOMBOLA SOLIDAIRE

#### *Organisation d'une tombola de solidarité avec les commerçants velleronnais*

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

Dans le but de soutenir les commerçants impactés par les travaux de l'avenue Général de Gaulle, la mairie de VELLERON organise une tombola avec bons d'achats achetés par la commune auprès des commerçants impactés et offerts aux consommateurs fidèles.

Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 3.

#### **ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et ce sans aucune réserve, du présent Règlement et du principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le site Internet de la ville : [www.velleron.fr](http://www.velleron.fr). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### 3.1. PARTICIPATION

La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

##### 3.2. PRINCIPE

Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- d'obtenir auprès d'un des 6 commerçants de l'avenue Général de Gaulle, une carte à compléter pour chaque achat supérieur à 4 euros,
- de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant, sans contestation, l'identification du participant (nom, prénom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, courriel) afin d'être informé du résultat de sa participation à la Tombola,
- d'aller chez 3 commerçants différents au moins et de réaliser 6 achats supérieurs à 4 euros chacun.

##### 3.3. PRECISIONS

La participation est gratuite (sous réserve des achats locaux indiqués). La participation n'est pas limitée quant à la quantité de carte par personne ou foyer. Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de cartes.

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA TOMBOLA ET COMMERCANTS CONCERNES

### 4.1. DUREE

La participation à cette tombola se fera du 13 juillet au 14 août 2021. 2 tirages au sort auront lieu : le 28 juillet 2021 et le 17 août 2021.

### 4.2. LES COMMERCANTS CONCERNES

Les commerçants concernés par cette tombola sont :

- La Pâtisserie ROUGET (Guillaume ROUGET),
- La boutique « Prêt à porter » LENA (Brigitte BILAND),
- Tabac-presse « LE FLASH » (Philippe VINCENT)
- Bar-brasserie « L'ANNEXE » (Kévin LAVAL),
- Pizza MEDES (Antony MEDESCHINI),
- La boulangerie DUCELLIER (Alain DUCELLIER).

## ARTICLE 5 – LOTS A GAGNER, 2 FOIS :

**1<sup>er</sup> lot :** 3 bons d'achats d'une valeur de 15 euros chacun chez 2 de nos 6 commerçants de l'avenue Général de Gaulle.

**2<sup>ème</sup> lot :** 2 bons d'achats d'une valeur de 15 euros chacun chez 2 de nos 6 commerçants de de l'avenue Général de Gaulle.

**3<sup>ème</sup> lot :** 1 bon d'achats d'une valeur de 15 euros chez 1 des 6 commerçants de l'avenue Général de Gaulle.

## ARTICLE 6 – PROCEDURE DE TIRAGE AU SORT

### 6.1. DEROULE

Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des cartes collectées chez les commerçants.

### 6.2. LIEU

Les tirages au sort des lots auront lieu avenue Général de Gaulle.

### 6.4. RESULTATS

L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le 28 juillet 2021 et le 17 août 2021 à 14h00.

### 6.5. PUBLICATION

La liste des gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site internet : [www.velleron.fr](http://www.velleron.fr) et le Facebook de la mairie, et affichés chez les commerçants concernés. Les participants à la Tombola sont invités à la consulter afin de vérifier s'ils ont gagné. La mairie de VELLERON prendra contact par courriel et par téléphone auprès de tous les gagnants après le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS ET DELAIS POUR LEUR RETRAIT**

### **7.1. ECHANGE**

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contrevaieur en espèces.

### **7.2. RECUPERATION DES LOTS**

Les lots pourront être retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel et/ou SMS de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 18 août, soit jusqu'au 18 octobre 2021.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

### **8.1. MODIFICATION, ANNULATION, REPORT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION OU DE DEROULEMENT DE LA TOMBOLA**

La mairie de VELLERON ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

### **8.2. IMPOSSIBILITE DE CONTACTER LE OU LES GAGNANTS**

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort. En conséquence, la mairie de VELLERON ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots.

### **8.3. GARANTIES**

La mairie de VELLERON ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la Tombola.

## **ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les renseignements fournis par les participants sont exclusivement destinés à pouvoir les informer de leur gain et ne seront pas enregistrés. Les données sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation.

Fait à Velleron, le 12 juillet 2021.

**Philippe ARMENGOL,**

**Maire de VELLERON**